
Adresses de la société républicaine de Plaisance, district de Nogaro (Gers), qui témoigne de sa reconnaissance à la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresses de la société républicaine de Plaisance, district de Nogaro (Gers), qui témoigne de sa reconnaissance à la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 47-48;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41251_t1_0047_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

la proposition du citoyen maire appuyée par tous les membres du corps municipal a été adoptée avec enthousiasme, aux applaudissements d'une foule de citoyens présents à la séance. Il a été délibéré en conséquence, à l'unanimité, qu'il sera fait de suite une adresse à la Convention nationale pour la féliciter et pour la remercier, d'avoir donné au peuple français une Constitution républicaine au milieu du trouble et des orages que les ennemis de la chose publique ont suscités, et pour l'inviter, au nom des citoyens de la commune de Plaisance, de ne pas quitter son poste que la France n'ait un Code civil et que les dangers de la patrie n'aient cessé. Un membre ayant demandé au citoyen maire d'inviter les citoyens, en grand nombre présents à la séance, de déclarer s'ils donnent leur adhésion au délibéré que vient de prendre le conseil général, et l'invitation ayant été faite, tous ont répondu qu'ils y adhèrent de cœur et d'âme et que le conseil général a très bien interprété les sentiments de tous les habitants de cette commune.

Ainsi a été délibéré et ont signé à l'original duquel le présent a été tiré conforme, en foi de ce.

ROSAPELLY, *secrétaire-greffier*.

Vu par nous, J. Frix Basian-Saffrané *maire*, et certifié conforme à l'original.

J.-Frix BASIAN-SAFFRANÉ, *maire*.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Plaisance.

L'an second de la République française, une et indivisible mil sept cent quatre-vingt-treize, et le quatorzième jour du mois de septembre, dans la maison commune de la ville de Plaisance, le conseil général de la commune, en permanence, présents les citoyens, etc.

Le citoyen maire a dit qu'en exécution de la délibération du jour d'hier il a fait un projet d'adresse à la Convention nationale pour l'inviter à demeurer à son poste jusqu'à ce qu'elle aura terminé le Code civil, organisé l'instruction publique et que les dangers de la patrie auront cessé.

Lecture ayant été faite du projet d'adresse, où le procureur de la commune, il a été adopté à l'unanimité de la manière suivante :

« Législateurs,

« Vous avez détruit la tyrannie et vous nous avez donné une Constitution républicaine qui doit faire le bonheur du peuple français. Les bons citoyens ont accepté avec enthousiasme ce chef-d'œuvre de la philosophie et de la raison; ils ont juré de la maintenir ou de s'ensevelir sous les débris de la liberté publique. Cette Constitution vous a couverts de gloire et de bénédictions; vous avez triomphé de tous vos ennemis et de tous vos détracteurs; mais vous n'auriez fait qu'ébaucher le grand ouvrage de la régénération nationale si vous mettiez ce dépôt précieux en d'autres mains que les vôtres avant que les dangers de la patrie aient cessé.

« Législateurs, restez à votre poste, donnez-nous des lois réglementaires, terminez le Code civil, organisez une instruction publique et vous aurez doublement mérité de la patrie. Tel est le vœu des républicains composant le conseil général de la commune et des citoyens de Plaisance, et les membres présents ont signé à l'ori-

ginal, duquel le présent extrait a été tiré conforme. »

ROSAPELLY, *secrétaire-greffier*.

Vu par nous Jean-Frix Basian-Saffrané, *maire*, et certifié conforme à l'original et à l'adresse qui fut envoyée au citoyen Président de la Convention nationale le cinq du courant.

Plaisance, ce vingt-huit septembre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

J.-Frix BASIAN-SAFFRANÉ, *maire*.

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Plaisance au département du Gers, district de Nogaro, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra, que suivant l'état qui se trouve déposé aux archives de la municipalité, la commune de Plaisance sur une population d'environ mille âmes a fourni vingt auxiliaires qui portaient dans le mois d'avril dix-sept cent quatre-vingt-douze, cinquante-huit volontaires ou gendarmes qui servent dans les armées de la République et qui partirent dans le courant de l'année dernière; neuf autres volontaires qui servent dans le quatrième bataillon du Gers ou dans les chasseurs à cheval depuis le mois de juin dernier, deux autres volontaires qui, n'étant pas âgés de dix-huit ans, se sont fait inscrire dans la liste des jeunes gens en réquisition. En total, quatre-vingt-neuf hommes, sans à ce comprendre les jeunes gens depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans qui se sont empressés de déférer à la réquisition qui leur a été faite.

En foi de ce, à Plaisance, dans la maison commune, ce trente septembre dix-sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, une et indivisible.

J.-Frix BASIAN-SAFFRANÉ, *maire*;
LANEFOERS, *officier municipal*.

La Société républicaine du même lieu vient manifester à la Convention nationale les craintes que lui avait fait éprouver, pendant quelques instants, la coalition des ennemis de la chose publique; mais bientôt rassurée par l'énergie qui les a terrassés, elle en témoigne vivement sa reconnaissance à la Convention, qu'elle invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société républicaine de Plaisance (2).

« Représentants,

« Votre sollicitude républicaine, après avoir abattu l'hydre de tous les genres d'aristocratie, s'est étendue encore jusque sur la gent muscadine. Vous avez décrété dans votre sagesse qu'elle ne ferait pas un corps distinct et séparé, mais qu'elle ne ferait que remplir les cadres déjà existants.

La Société républicaine de Plaisance va plus loin, elle vous invite à décréter que ces insectes venimeux, qui peuvent blesser à mort tout ce qui les approche, soient privés de l'honneur

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 204.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.

d'avoir un grade dans les armées de la République, tant que la guerre durera.

« Vous nous demanderez peut-être de vous les indiquer, et à quel signe les muscadins peuvent être reconnus dans nos armées, et surtout parmi les jeunes gens de la nouvelle levée.

« Nous bornons, quant à ce, notre demande à ce que feront nos collègues, commissaires dans les armées, qui les scrutinent et pourchassent vigoureusement. Décrétez donc que vos commissaires seront tenus de prendre des renseignements dans tous les bataillons, et qu'ils fassent rentrer les muscadins dans une nullité incapable de nous nuire; nullité qui fera leur désespoir et le salut de la République.

« Invitez toutes les sociétés républicaines à les dénoncer aux représentants du peuple dans les armées, et cette horde liberticide disparaîtra.

« J.-Frix BASIAN-SAFFRANÉ, *président*;
LORDAT, *ex-secrétaire*; D. NOGUIS, *secrétaire*. »

Adresse (1).

« Citoyens législateurs,

! « La Société républicaine de Plaisance, au district de Nogaro, département du Gers, accepta avec des transports d'allégresse la Constitution populaire que vous avez donnée à la France, elle y vit la fin des divisions qui déchirent en tout sens la République.

« Trop éloignée du centre et du foyer d'où partent les éclairs de la foudre qui a terrassé les malveillants, la société fut un moment incertaine sur le nombre et la qualité de ses ennemis, elle n'attendit pas longtemps, leur chute fut plus prompte que le temps qu'ils employèrent à fomenter et méditer le renversement de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Grâce vous en soient rendues, inébranlables représentants.

« Nous venons vous prier aujourd'hui de rester à votre poste ou d'y mourir en le défendant. Nous vous promettons et nous jurons sur nos armes de combattre tous vos ennemis qui sont les nôtres. Non, vous ne serez pas sourds à la voix de la patrie qui réclame de vous ce généreux dévouement. Vous resterez à votre poste. Eh! qui la défendrait contre les malveillants, cette Constitution qui est votre ouvrage? Il ne peut y avoir que vous. Serait-ce de nouveaux représentants, mais l'expérience ne nous a-t-elle pas appris à nous défier de nous-mêmes dans nos choix? A nous défier encore de ceux qui, pour mieux nous tromper, empruntent le langage des plus ardents républicains, à quelles mains plus fermes et plus sages pourrions-nous confier ce dépôt? A qui remettre le salut du peuple qui est la suprême loi? N'êtes-vous pas forcés à chaque instant de vous aider de cette loi suprême et de sortir des moyens ordinaires indiqués par la loi pour sauver le peuple? qui pourrait nous garantir une telle conduite de la part de ceux à qui nous remettrions une portion de l'autorité du souverain? Personne. Restez donc à votre poste tant que la patrie sera en danger; faites, par une justice prompte, ce que quatre ans de modération et d'indulgence n'ont pu opérer. Faites trembler nos ennemis qui se trouvent

partout, dans les armées comme dans toutes les branches de l'Administration; de notre côté, nous vous promettons surveillance.

« Tels sont les sentiments unanimes de la Société républicaine de cette ville, des autorités constituées et de tous ses habitants, qui n'ont pas perdu le temps en de vains raisonnements, mais qui ont des soldats, tous volontaires, et beaucoup au delà de leur contingent; ils donnent dans toutes les armées l'exemple du courage et de la discipline.

J.-Frix, BASIAN-SAFFRANÉ, *président*; VERDIER, *secrétaire*; J. MAGENET, *secrétaire*.

La section des Lombards, qui a toujours marché d'un pas ferme dans le sens de la Révolution, désirant donner les derniers coups de massue aux aristocrates, aux fédéralistes et aux fanatiques, a arrêté de décerner une fête civique aux mânes de Marat et Le Peletier, le premier décadi de brumaire; elle invite la Convention nationale à honorer cette fête par une députation de son sein.

L'invitation est acceptée par l'Assemblée (1).

Suit l'invitation de la section des Lombards (2).

« Citoyens législateurs,

« La section des Lombards, qui a toujours marché d'un pas ferme dans le sens de la Révolution, désirant donner les derniers coups de la massue nationale aux aristocrates, aux fédéralistes, aux fanatiques, a arrêté de décerner aux mânes de Marat et Le Peletier une fête civique le décadi de la première de brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Elle invite la Convention de vouloir bien honorer sa fête d'une députation de son sein, à l'effet de se rendre à Saint-Jacques-le-Majeur à dix heures du matin, et a nommé pour commissaires les citoyens Lelièvre aîné, Riolet, Lamouque, Colmet, Antoine Courbu, Perron, Judagot, Bonni, Le Camus, Lacroix, Le Tellier, Despret, Couturot, Menot, Diacre, Barat pour Pœtidi de brumaire.

« Pour copie conforme :

« CHATELAIN, *président*; LELIÈVRE, *président de la société*; AUMONT, *secrétaire*. »

Un membre [AMAR (3)], au nom du comité de sûreté générale, présente un projet de décret, portant que les clubs et Sociétés populaires de femmes sont défendus (4), et que les séances des Sociétés populaires doivent être publiques.

Le projet de décret est adopté ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale, décrète ce qui suit :

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 204.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(3) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 729, et d'après les divers journaux de l'époque.

(4) Voy. ci-dessus, séance du 8 brumaire an II, p. 20, la pétition de diverses citoyennes protestant contre l'obligation de porter le bonnet rouge.

{1} *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.